



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Justice : personnel

Question écrite n° 6017

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante des services judiciaires. En effet, les fonctionnaires des services judiciaires sont particulièrement inquiets des 200 suppressions d'emplois dans ces services, et du gel d'autres emplois. Ils revendiquent la création immédiate de 700 emplois (600 correspondant aux 200 créations d'emplois ou maintien en fonction de magistrats, 100 correspondant aux suppressions d'emplois dans les conseils de prud'hommes). Ces personnels des services judiciaires contestent la logique selon laquelle l'arrivée de matériel informatique doit entraîner automatiquement des suppressions d'emplois. Ils revendiquent également la mise en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité des locaux, souvent insalubres, où travaillent ces fonctionnaires. Enfin, en ce qui concerne leurs salaires, ils réclament la revalorisation des carrières et de la grille indiciaire, ainsi que le rattrapage de la perte de leur pouvoir d'achat. Le projet de budget semble faire des services judiciaires le secteur le plus défavorisé de la justice avec la suppression d'emplois de catégorie C ou D, qui engendre un accroissement du volume des contentieux et un non-respect des droits contenus dans le statut général de la fonction publique (disponibilité pour formation, temps partiel, etc). Il lui demande donc quelles sont ses intentions pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire évoque la suppression de deux cents emplois de fonctionnaires au budget de la justice pour 1989. Cette diminution d'effectif correspond, après enquête réalisée auprès des juridictions, pour 120 à 140 emplois à la suppression de la tenue en double des registres d'état civil et pour soixante à la réduction des effectifs appliquée à l'ensemble de la fonction publique. Si les applications informatiques mises en place dans les juridictions n'ont pas toutes répondu aux espoirs que l'on pouvait fonder, il n'en demeure pas moins que nombre de systèmes donnent satisfaction et ont permis de traiter plus aisément les procédures, tant pénales que civiles, dont le volume n'a cessé de croître ces dix dernières années (informatisation de la chaîne pénale dans les tribunaux de trois chambres ou moins, implantation de matériels bureautiques avec logiciels pour la gestion de petits fichiers et l'édition de jugements répétitifs, etc). La baisse du ratio fonctionnaires-magistrats démontre l'effort de productivité des fonctionnaires des services judiciaires. La situation dans les greffes, eu égard à la spécificité des tâches dévolues aux greffiers en chef et aux greffiers, du transfert de certaines tâches des magistrats à ces derniers et de l'accroissement des attributions de ces fonctionnaires rend délicate la gestion de ces corps. Le protocole d'accord signé par le garde des sceaux le 6 janvier 1989 avec l'ensemble des syndicats représentatifs des fonctionnaires des cours et tribunaux et des conseils des prud'hommes prend en compte les efforts accomplis par ces agents et la spécificité des tâches incombant aux greffiers en chef et aux greffiers. Il prévoit, en outre, que les agents de catégories C et D faisant fonction de greffier pourront accéder au statut de greffier selon des conditions d'aptitude. Cette procédure sera mise en place sur trois ans, en concertation avec les organisations syndicales. L'étude du statut spécifique des greffiers et greffiers en chef sera poursuivie dans le cadre des directives fixées par le Premier ministre et le ministre de la fonction publique dans l'intérêt d'une modernisation du service public de la justice. En ce qui

concerne la creation de comites d'hygiene et de securite locaux, le gard des sceaux informe l'honorable parlemenataire qu'il a donne des instructions pour que les experiences conduites dans certains departements soient developpees et elargies a l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6017

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3399